

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE PELLISSON, Bernard GOFFARD, Jean-Marc CHARPENTIER, Dominique THILL, Claude FORTEMPS, Gilles KREMER, Bernard HAMIAUX, Jean HALSDORF, Sylvain TASSIN, Fabrice TOLLE, et Mmes Aurélie BRAGEUL et Sylviane VUERICH.

Absents excusés : MM. Daniel BALLIET, Eric LAMBERT, et Mme Joëlle BINOT.

Mme Joëlle BINOT a donné procuration à M. Bernard GOFFARD ;
M. Éric LAMBERT a donné procuration à M. Bernard HAMIAUX ;

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU ;
- 2- Reprise de la voirie « rue Jacques Brel » ;
- 3- Dotation de solidarité rurale : longueur de voirie ;
- 4- Exploitation forestière des parcelles 14/15/16 ;
- 5- Adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion ;
- 6- Antenne sur le château d'eau : convention avec INFRACOS ;
- 7- Soutien financier au Fort de Fermont - affectation de la dépense au compte 6232 ;
- 8- Subventions communales 2022 ;
- 9- Approbation des comptes administratifs 2021 ;
- 10- Approbation des comptes de gestion 2021 ;
- 11- Affectation des résultats d'exploitation 2021.

DÉLIBÉRATION 2022-05 : Approbation de la 1^{ère} modification du PLU (2.1.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la modification simplifiée n°1 du PLU de Villers-la-Chèvre a été engagée par arrêté du 22/09/2021.

Il rappelle l'objectif poursuivi par la commune dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir la suppression de trois emplacements réservés.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 13/10 2021, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable a été émis par l'INAO le 18 janvier 2022 ;
- Un avis favorable a été émis par le Département de la Meurthe et Moselle le 27 octobre 2021 ;
- Un avis favorable a été émis par la Chambre d'Agriculture le 21 octobre 2021 ;
- Un avis favorable a été émis par la CCI Grand Nancy Métropole le 19 octobre 2021 ;
- Un avis favorable a été émis par le SCoT Nord 54 le 12 octobre 2021.

Le projet a été soumis le 24 juin 2021 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (instance de la DREAL Grand Est) pour vérifier la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU. La réponse apportée par la MRAE indique que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par délibération du conseil municipal en date du 01/10/2021, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 sur la période du 15/12/2021 au 15/01/2022 inclus (soit 37 jours consécutifs), en Mairie de Villers-la-Chèvre aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune ;
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de Villers-la-Chèvre, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (article dans le journal « le Républicain Lorrain du 08/10/2021 modifié le 15/10/2021) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 14/10 2021 et sur le site internet de la commune ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 15/12/2021 au 15/01/2022 ;
- 1 remarque a été consignée dans le registre. Une réponse apportée à cette remarque et est présentée en annexe à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Nord 54 approuvé le 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-22 en date du 22/09/2021 prescrivant la 1^{ère} modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la décision de l'autorité environnementale ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU soumis à mise à disposition ;

Entendu l'exposé du Maire de Villers-la-Chèvre présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme du projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. décide d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.
2. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. indique que le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture durant un mois.
4. indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU approuvé sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.
5. indique que la présente délibération produira ses effets juridique à compter de sa réception en préfecture ou sous-préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2022-06 : Reprise de la voirie « rue Jacques Brel » (8.3.)

Le Maire informe le conseil municipal que la société DELTAMENAGEMENT va rétrocéder à la commune les voies et réseaux du lotissement « rue Jacques Brel ». L'attestation d'achèvement et de conformité des travaux a été réceptionnée en mairie le 02 février

2022.

Après délibération, le conseil municipal

- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette rétrocession ;
- précise que les frais afférents à cette rétrocession seront à la charge du lotisseur.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2022-07 : Longueur de la voirie publique communale (8.3.)

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par Monsieur le Maire et son 1^{er} adjoint.

Le linéaire de voirie représente un total de 8 503 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 8 503 ml ;
- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet ;
- autorise M. le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2022-08 : Coupes de l'exercice 2023 (9.1.)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de ne pas autoriser la vente par l'Office National des Forêts des coupes des parcelles 14, 15 et 16.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2022-09 : Adhésion à la mission RGPD proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) (9.1.)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
 - de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
 - de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2022-10 : Soutien financier au Fort de Fermont : affectation de la dépense au compte 6232 (7.1.)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Fort de Fermont a des difficultés financières et qu'il est indispensable de trouver des aides afin d'éviter la fermeture de ce site. Il propose d'acheter des billets d'entrée afin d'en faire profiter des administrés de Villers-la-Chèvre.

Il propose d'acheter des billets d'entrée pour un montant total de 1200 € ce qui correspond à une participation de 2 € par habitant environ (600 habitants dans la commune).

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'aider financièrement le Fort de Fermont en achetant des billets d'entrée pour un montant total de 1 200 € (mille deux cents euros) ;
- d'affecter cette somme au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2022-11 : Subventions communales : exercice 2022 (7.1.)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter les subventions communales, exercice 2022, comme suit :

- A.L.D.P.A.	300 €	
- La Mucoviscidose		200 €
- AFSEP (association française des sclérosés en plaque)		200 €
- Recherche contre le cancer		200 €
- Amicale des Anciens de Villers-la-Chèvre		400 €
- F.E.P		400 €

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2022-12 : Compte administratif 2021 : commune (7.1.)

Après délibération le Conseil Municipal approuve le compte administratif de la Commune, exercice 2021, tel que résumé ci-dessous et présenté par Monsieur Bernard GOFFARD, adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré lors du vote :

Investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	+ 14 235,09 €
Solde d'exécution :	- 246 536,03 €
Résultat de clôture :	- 232 300,94 €

Fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	+ 327 375,35 €
Part affectée à l'investissement	16 964,91 €
Solde d'exécution :	49 700,43 €
Résultat de clôture :	360 110,87 €

Restes à réaliser 2020 84 000,00 €

Résultat de clôture : 43 809,93 €

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2022-13 : Compte administratif 2021 : lotissement La Chaviotte (7.1.)

Après délibération le Conseil Municipal approuve le compte administratif de la Commune, exercice 2021, tel que résumé ci-dessous et présenté par Monsieur Bernard GOFFARD, adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré lors du vote :

Investissement :

Résultat de clôture : 51 353,00 €

Fonctionnement :

Résultat de clôture 0

Résultat de clôture : 51 353,00 €

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2022-14 : Approbation compte de gestion : commune (7.1.)

- Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DYE-PELLISSON, Maire.
- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le

détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2022-15 : Approbation compte de gestion : Lotissement La Chaviotte (7.1.)

- Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DYE-PELLISSON, Maire.
- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2022-16 : Affectation des résultats 2021: commune (7.1.)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain DYE-PELLISSON, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	49 700,43
- un excédent reporté de :	310 410,44
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	360 110,87
- un déficit d'investissement de :	232 300,94
- un déficit des restes à réaliser de :	84 000
Soit un besoin de financement de :	316 300,94

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	360 110,87
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSEVE (1068)	316 300,94
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	43 809,93
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	232 300,94

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2022-17 : Affectation des résultats 2021: lotissement La Chaviotte (7.1.)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain DYE-PELLISSON, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0
- un déficit reporté de :	0
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0
- un excédent d'investissement de :	51 353
- un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un excédent de financement de :	51 353

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DEFICIT	0
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSEVE (1068)	0
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	51 353